



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°02 du 16/09/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La 2ème Edition du
« **Trophée des Champions** »
du **Football Entreprise**
ayant opposé l'ASPTT Cagnes
à la SA Monégasque d'Intervention
était organisée avec le soutien
et sur les installations de l'ECMV
le samedi 09/09/23 !

SOMMAIRE :

Foot Réduit	2
Coupes	4
Seniors à 7	7
Arbitres	8



COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 14 septembre 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°01

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (18/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

U6 - U7 à Plateau de 8 équipes maximum
U8 - U9 à FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 1

- **U12 - U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 - U11, tous niveaux :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission.**

Calendrier de la phase 1 :

- **U10 - U11 :**

- o 23/09
- o 30/09
- o 07/10
- o 18/11
- o 25/11
- o 02/12
- o 09/12

- **U12 - U13**

- o 23/09 à Match
- o 30/09 à Match + Défi n° 1
- o 07/10 à Match
- o 18/11 à Match + Défi n° 2
- o 25/11 à Match
- o 02/12 à Match + Défi n° 3
- o 09/12 à Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

Les modalités de constitution des poules de la phase 2 en U13, U12, U11 et U10 vous seront communiquées prochainement.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 12 septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL :

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2023/2024

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULIN 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	14/10/2023
<u>2^{ème} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale U12 :</u>	23/03/2024 (à confirmer)
<u>Finale Départementale U13 :</u>	06/04/2024

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale :</u>	06/04/2024

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS LEVENSOIS au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L'AS CCF au Stade Sauvaigo

Ce sont également porté candidat à l'organisation du 1^{er} tour du festival par l'intermédiaire du questionnaire transmis par la commission technique :

- L'ES Contes
- L'AS Roquefort
- L'ES Baous Foot
- Le FC Golfe juan
- L'USRVN
- L'AS Moulins
- L'AS PTT Nice

La commission vérifiera la disponibilité des terrains pour déterminer les sites recevant le 1^{er} tour.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

· **Festival U12** : 76 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

· **Festival U13** : 83 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

FESTIVAL U12 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	3
AS RCM	1
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS TAM	2
AS ST MARTIN	1
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	3
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	1
FC CIMIEZ	1
GAZELEC	2
GJO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSCC	1

RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	3
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	1
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

FESTIVAL U13 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS MONACO	2
AS ROQUEBILIERE	1
AS RCM	2
AS ROQUEFORT	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	2
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC COLOMARS	1
FC GOLFE JUAN	2
FC MOUGINS	1
FC VVV	1
FC CIMIEZ	1
FC FOURNAS	1
FC LA COLLE SUR LOUP	2
GAZELEC	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	2
OSCC	1
RC PAYS DE GRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	2
SCMS	2
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
US BIOT	1
USCA	2
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	1
VSJB FC	1

Vu le nombre d'engagés, il ne sera plus accepté d'équipes U12, les poules étant complètes. En U13, une place reste disponible pour compléter une poule.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 202/2024 :

COUPE FÉMININE A 11

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR : 22/10/2023

1/4 DE FINALE : 19/11/2023 OU 07/01/2024 en fonction des qualifiés autres compétitions.

1/2 FINALE : 25/02/2024 OU 03/03/2024 en fonction des qualifiés autres compétitions.

FINALE : A DÉFINIR.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat régional et départemental doivent participer à la Coupe Côte d'Azur.

Le tirage au sort du 1^{er} tour sera effectué le 26 septembre au District.

CLUBS ENGAGÉS : 12 équipes engagées, donc 1^{er} tour avec 4 matches et 4 exempts.

**AS MONACO 1
AS CANNES 2
SC MOUANS SARTOUX 1
OGC NICE 2
AS CCF 1
AS FONTONNE 1
GJO ANTIBES JLP 1
FC CARROS 1
FC MOUGINS 1
TRINITE SPORT 1
US VALBONNE 1
VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL 1**

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 13 septembre 2023

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION :

Les calendriers ont été publiés. Merci de nous envoyer vos programmations dans les meilleurs délais.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20H15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. J. THAON - C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY - J. ALEXANDRE - Y. SIAD

Excusés : - MM. L. CAPPATTI - G. SEVERAC

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°2 du 25 août dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA prend acte de l'arrivée de M. DJANI Jeremy, classé Jeune Arbitre Ligue en provenance de la Ligue de Guyane.

La CDA prend acte de l'arrivée de M. SAPONE Matéo, arbitre classé D2 en provenance du District des Alpes.

Lundi 04 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres classés D1. 13 arbitres étaient présents, 4 arbitres étaient absents excusés.

Mardi 05 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres classés D2. 12 arbitres étaient présents, 4 arbitres étaient absents excusés.

Mercredi 06 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres classés D3. 15 arbitres étaient présents, 2 arbitres étaient absents excusés.

Jeudi 07 septembre 2023 s'est déroulé le cours de rentrée pour les arbitres classés D4 et D5. 12 arbitres étaient présents, 1 arbitre était absent excusé.

Deux formations FIA se dérouleront à Mandelieu. La première se tiendra du 23 au 26 Octobre 2023. La deuxième se tiendra du 02 au 05 Janvier 2024.

A ce jour nous dénombrons 186 dossiers médicaux complétés.

3 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Ce département a effectué quelques désignations sur des matches de catégorie Ligue pour le week-end du 09 et 10 septembre 2023.

Fin de séance : 21h30

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre